

**Examen périodique universel
Canada**

**Observations sur l'ébauche du
Troisième rapport du Canada dans le cadre de l'Examen périodique universel**

Présentée par
Service intercommunautaire d'animation franciscaine



**30^{ième} session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel
Février 9, 2018**

Dans le cadre de l'examen du Canada lors de la trentième session du groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), les organisations décrites ci-dessous ont présenté une soumission conjointe au sujet du respect du droit à l'eau et à l'assainissement au Canada.

Le Service intercommunautaire d'animation franciscaine (SIAF), fondé en 2000, regroupe les différentes communautés et fraternités religieuses et laïques du Québec.

Franciscans International (FI) est une organisation non-gouvernementale internationale des droits humains fondée en 1989. Elle a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social depuis 1995. FI contribue à porter les préoccupations et l'expertise de ses partenaires à l'ONU afin de remédier aux causes structurelles des violations des droits humains.

Afin de faire avancer les consultations, les révisions, l'approbation du rapport national par les gouvernements, le respect des obligations et la réalisation des engagements internationaux en matière des droits de la personne, voici nos observations :

1. Lors de sa deuxième évaluation dans le cadre de l'examen périodique universel (26 avril 2013) des recommandations¹ ont été formulées au gouvernement canadien par la Norvège, l'Espagne, l'Allemagne et l'Équateur au sujet du droit à l'eau et à l'assainissement. Il a été notamment recommandé de reconnaître ce droit humain dans une législation nationale², de résorber les inégalités dans l'accès à l'eau auxquelles font face les communautés autochtones³, de concevoir un plan national pour garantir ce droit en consultant les peuples autochtones⁴, ou encore d'allouer des fonds suffisants pour garantir l'application de ce droit⁵. Ces recommandations ont été acceptées par le Canada⁶.
2. Dans votre ébauche du rapport national 2018, deux points sur l'eau sont abordés :
 - « Point 29 : Le gouvernement du Canada a adopté un plan d'action pour traiter les problèmes liés à l'eau potable dans les communautés autochtones et pour éliminer d'ici mars 2021 tous les avis sur la qualité de l'eau potable à long terme touchant les réseaux publics soutenus financièrement par le gouvernement du Canada. Entre novembre 2015 et juillet 2017, 26 de ces avis ont été levés. Toutefois, 19 nouveaux avis ont été ajoutés pour la même période ».
 - « Point 30 : On continue de réaliser des progrès. Le gouvernement travaille avec les communautés des Premières Nations, notamment avec des conseillers techniques et des dirigeants autochtones, pour soutenir des approches durables établies par les communautés afin d'assurer que les réseaux d'alimentation en eau dans les réserves respectent les normes établies et qu'ils seront en mesure de répondre à la demande d'une plus grande population dans le futur ».

¹ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Canada, 28 juin 2013, A/HRC/24/11, §128.123, §128.130, §128.131, §128.132, §128.133.

² *Ibid.*, §128.123.

³ *Ibid.*, §128.123, §128.132, §128.133.

⁴ *Ibid.*, §128.123.

⁵ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *supra* note 26, §128.133.

⁶ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Canada, Additif, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné*, 17 septembre 2013, A/HRC/24/11/Add.1, par.32.

3. Au printemps 2017, un processus d'engagement concernant la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* a été lancé afin de déterminer la voie à suivre pour assurer la protection de l'eau potable salubre aux résidents des collectivités des Premières Nations. Au cours de son assemblée générale annuelle de juillet 2017, l'Assemblée des Premières Nations a adopté une résolution appelant à abroger la Loi (une résolution similaire a été adoptée en 2015) et à mettre fin immédiatement aux séances de consultation. La résolution appelait également le gouvernement à travailler directement avec les Premières Nations pour déterminer la marche à suivre appropriée et obtenir, en partenariat avec celles-ci, des résultats adéquats concernant la fourniture d'une eau potable salubre, ce qui nécessite d'établir les fonds nécessaires à l'ensemble des collectivités des Premières Nations pendant la mise en place d'un nouveau cadre législatif. Après cette résolution, il a été mis fin à la consultation prévue en attendant de déterminer une marche à suivre adéquate.
4. Nous insistons sur l'urgence pour que l'État Canadien prenne des mesures appropriées et concrètes aux niveaux législatifs et budgétaires dans le but de respecter ses engagements, protéger et mettre en œuvre une politique nationale de l'eau qui garantit un accès égalitaire à l'eau salubre et aux services sanitaires pour tous les canadiens.
5. Il est nécessaire que le gouvernement national :
 - Établisse et adopte des dispositions législatives au niveau fédéral et provincial afin d'assurer à tous les Canadiens le plein accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement; et que ces lois garantissent une gestion durable des ressources en eau, conformément à l'engagement du Gouvernement canadien à la réalisation des objectifs de développement durable.
 - Consulte les Premières Nations et élabore un partenariat pour l'élaboration et l'application d'une politique nationale de l'eau.
 - Garantisse, en collaboration avec les provinces, l'approvisionnement en eau propre et potable à la consommation pour tous les citoyens, incluant les Premières Nations, entre autres, en finançant des programmes qui promeuvent la conservation, la préservation et la restauration de sources d'eau douce et autres sources d'eau.
 - Rétablisse des mécanismes environnementaux nationaux de protection et de régulation touchant l'ensemble des bassins et cours d'eau canadien.
 - Réglemente les activités des industries extractives et mette effectivement en œuvre ces réglementations.
 - Élabore, applique et fasse respecter des normes environnementales cohérentes dans les secteurs sanitaire, agricole, des pêcheries et de l'industrie.

Ces observations sont présentées ici dans une version courte. Nous vous référons au mémoire conjoint du SIAF et de *Franciscans International* envoyé en annexe.